

REGLEMENT DES 4^{èmes} DEFIS CATHARES 2021

Les « Défis Cathares » correspondent à une manifestation sportive organisée par l'association Lombers Sports et Nature (LSN), 81120 Lombers. Elle regroupe des épreuves de trail chronométré, de randonnée pédestre /marche nordique, de randonnée VTT et un relais chronométré associant trail et course VTT, à travers chemins et pistes situés sur la commune de Lombers et les communes environnantes.

Article 1 : Description des épreuves

Les défis cathares se déclinent en :

- 2 randonnées VTT (pas de certificat médical) :
 - 34 km,
 - 56 km.
- 1 trail chronométré : 13 km (certificat médical obligatoire) ;
- 2 randonnées pédestres / Marche Nordique (pas de certificat médical) :
 - 9 km,
 - 16 km.
- 1 relais chronométré associant trail et VTT et pouvant être effectué seul ou en équipe de 2 personnes (certificat médical obligatoire) :
 - Trail 13 km,
 - VTT 26 km.

Article 2 : lieu et horaires des épreuves

La manifestation aura lieu le dimanche 19 septembre 2021 à Lombers. Le départ des épreuves aura lieu sur la place du village dans l'ordre suivant :

- Départ libre entre 7 h 30 et 8 h 30 : randonnée VTT ;
- 8h45 : départ du trail et du relais ;
- 9h00 : départ des randonnées pédestres / Marche Nordique.

La remise des prix aura lieu à la fin des épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription et retrait des dossards

Les participants sont invités à s'inscrire :

- A compter du 15 avril 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 : par internet (sur le site de Chronostart) ou par courrier au siège de l'association ;
- Le jour de l'évènement : sur la place de Lombers (81120), entre 7 h 15 et 8 h 30, dans la limite des places disponibles.

Les participants inscrits pourront retirer leurs dossards auprès de l'organisation à partir de 7 h 30 et jusqu'à 8 h 30.

Les inscriptions pour les randonnées VTT, marches et trail s'effectuent individuellement.

Les inscriptions au relais s'effectuent en binôme ou à titre individuel pour enchaîner les deux épreuves du relais.

Article 4 : Tarifs des inscriptions

Les tarifs d'inscription comprennent en principe le droit de participer à l'épreuve choisie, un café d'accueil, l'attribution d'un dossard, le bénéfice d'un cadeau déterminé par l'association et un repas (type saucisse et lentilles bio locales + dessert + vin + café).

Par dérogation, l'inscription à la randonnée ou la marche nordique sans repas comprend le droit de participer à l'épreuve choisie, un café d'accueil et l'attribution d'un dossard.

Prestation	Prix (dans la limite du nombre de dossards disponibles)
Randonnées VTT + 1 repas	10 € par personne
Trail seul +1 repas	15 € par personne
Relai en équipe + 2 repas	24 € pour l'équipe
Relai solo +1 repas	15 € par personne
Randonnée ou marche nordique + 1 repas	10 € par personne
Randonnée ou marche nordique sans repas	5 € par personne
Repas supplémentaire	8 € par repas

Article 5 : Maximum de participants

La manifestation est limitée à 800 participants, toutes épreuves confondues.

Article 6 : Certificat médical et inscription des enfants

- Pour le trail et pour le Relai trail + VTT

L'évènement sportif est ouvert à tous, licenciés ou non licenciés.

Les participants devront fournir une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou, à défaut, un certificat médical de moins d'un an comportant une mention de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline choisie (VTT et/ou course à pied).

Le trail et le Relai trail + VTT sont réservés aux personnes **de plus de 16 ans**. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas participer seuls au relai trail + VTT. Les enfants (moins de 18 ans) devront remettre une autorisation parentale en plus du certificat médical.

- Pour les randonnées VTT, et Randonnées pédestres - Marche Nordique

Le certificat médical n'est pas obligatoire.

Les enfants mineurs non accompagnés peuvent participer sous réserve de fournir une autorisation parentale.

Article 7 : Matériel requis

L'organisation ne fournit aucun matériel, ni équipement à l'exception des dossards et des plaques VTT.

Les participants sont seuls responsables de l'état des matériels et équipements qu'ils utilisent. Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée du déplacement en VTT.

Pour les épreuves de trail, le dossard attribué à chaque coureur contenant la puce électronique doit être porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course.

Article 8 : Classement et remise des récompenses

Un classement sera établi pour les épreuves chronométrées.

Une récompense sera attribuée, au minimum, pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes.

Les organisateurs sont seuls compétents pour décider de la répartition des récompenses.

Article 9 : responsabilités

Les participants et parents ayant donné leur autorisation sont conscients des risques inhérents à la pratique sportive et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de perte et vol de matériel, en cas de dommage matériel ou corporel.

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 6830311804 souscrite auprès de AXA France IARD.

Les participants doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile tant pour les dommages qu'ils pourraient subir à titre personnel que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 10 : Sécurité et assistance médicale

La surveillance médicale est assurée par une association de secouristes. L'organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter tout participant présentant des signes de défaillance physique. Un participant faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les traversées de route seront sécurisées par des signaleurs bénévoles ou des panneaux positionnés aux carrefours.

L'organisation se réserve la possibilité de refuser le départ à un participant ou de le mettre hors course s'il apparaît que son comportement est susceptible de compromettre la sécurité de l'épreuve.

Article 11 : Respect des participants et de l'environnement

Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et s'engagent à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui par des comportements inappropriés.

Les participants s'engagent à respecter le Code de la route, la signalisation et les instructions données par les bénévoles situés le long du parcours.

Les participants doivent respecter les propriétés traversées et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Les parcours comportant une très grande diversité de terrains tel que des tronçons de route, des chemins de terres privés ou communaux, des pistes situées en terrain boisé, des champs, et des dénivelés, les participants aux épreuves s'engagent à adapter leur vitesse en fonction des contraintes du parcours et à ralentir dans les zones signalées comme dangereuses.

Les circuits empruntés par les Défis Cathares ne sont pas permanents. Ils sont constitués pour une grande partie de terrains privés pour lesquels l'association organisatrice a obtenu une autorisation des propriétaires. Cette autorisation étant accordée uniquement pour le jour de la manifestation des Défis Cathares, les participants s'interdisent tout passage sur l'un de ces terrains, pour quelque raison que ce soit, sans autorisation du propriétaire.

Article 12 : Respect du parcours et abandon

Les participants s'engagent à ne pas quitter les parcours balisés.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Si un coureur est pris en charge par les services des secours ou par l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Article 13 : Droits à l'image et RGPD

Les Défis Cathares correspondent à une manifestation sportive et publique. Les participants acceptent que l'organisation réalise, au cours de l'épreuve, des clichés photographiques, films ou reportages en vue de la promotion de l'évènement et du sport.

Les règles relatives au RGPD figurent sur notre site internet : www.lombers-sports-nature.org.

Article 14 : Modification des parcours et annulation

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le circuit, de mettre un terme anticipé ou d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques ou des impératifs de santé ou de sécurité l'exigent.

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, restrictions sanitaires, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 15 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier. Seules les demandes avec un justificatif médical seront acceptées. Toute demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Tout remboursement des sommes versées par un participant, en raison d'une annulation ou pour tout autre motif, se fera moyennant une retenue de 3 € pour frais engagés.

En s'inscrivant à la manifestation à quelque titre que ce soit, tout participant est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement.